Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

- Le maire de la commune de SAINT BRICE COURCELLES, dont le siège se situe à la Mairie de Saint Brice Courcelles, Place Roosevelt,

- Le Préfet de la Marne,

- Le directeur académique des services de l'Education nationale de la Marne, agissant sur délégation du recteur d'académie,

- Les représentants d'autres partenaires :

    - Le Président de l'association Foyer Pour Tous, Centre Social Éducatif et Territorial

    - Le Président de l'Ecole Municipale de Musique de Saint Brice Courcelles et Champigny

    - La Directrice de la CAF de la Marne

Conviennent ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Saint Brice Courcelles, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : Objectifs du projet éducatif territorial

Les partenaires conviennent des objectifs suivants (cf. PEDT joint en annexe) :

Orientation n°1 : garantir la continuité éducative et de viser la réussite scolaire pour tous.

- Objectif 1 : Assurer la continuité, la complémentarité et la cohérence des différents temps éducatifs, à travers une coopération renforcée entre les acteurs
- Objectif 2 : Renforcer la communication avec les parents et favoriser les échanges avec les autres acteurs de l'éducation
- Objectif 3 : Favoriser la réussite scolaire en offrant les meilleures conditions matérielles et pédagogiques aux enfants, dans le respect des projets des écoles

Orientation n°2 : Consolider pour tous les enfants une offre éducative de qualité permettant leur développement et leur épanouissement

- Objectif 1 : Favoriser l'accès à l'offre éducative, à la culture et aux loisirs pour tous
- Objectif 2 : Conforter une offre éducative respectant les rythmes de l'enfant
- Objectif 3 : Poursuivre la pratique d'activités éducatives permettant le développement de nouvelles compétences et la responsabilisation des enfants
- Objectif 4 : Promouvoir la santé et le bien-être des enfants dans toutes les actions éducatives

Orientation n°3 : Développer le savoir vivre ensemble pour faire de notre commune un territoire solidaire et respectueux

- Objectif 1 : Développer l'apprentissage à la vie citoyenne et éduquer à l'environnement et au développement durable
- Objectif 2 : Développer les liens intergénérationnels et les partenariats avec les associations

<u>Article 3</u> : Contenu du projet éducatif territorial

Le descriptif du projet éducatif territorial figure en annexe. Il dresse la liste des écoles publiques [et privées] concernées par le projet.

Il comprend notamment la liste des activités périscolaires proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées.

<u>Article 4</u> : Partenariats

Le projet éducatif territorial est mis en place avec les partenaires suivants :

- La CAF
- L'association Foyer Pour Tous Centre Social Éducatif Territorial
- L'école municipale de musique de Saint Brice Courcelles et Champigny

<u>Article 5</u> : Pilotage du projet

La mise en œuvre du projet relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la commune de Saint Brice Courcelles.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- Des élus de la Mairie et des représentants des services municipaux (responsable des affaires scolaires, représentant des ATSEM, responsable de la bibliothèque),
- Les directeurs d'école ou de leurs représentants,
- L'inspecteur de l'éducation nationale,
- Des élus du centre social et des représentants de ses services (directeur, représentant des animateurs)
- Des représentants de l'école municipale de musique,
- De bénévoles d'associations impliquées dans le dispositif,
- Des représentants des parents d'élèves,
- Un représentant de la DDCSPP,
- Un représentant de la CAF.

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

Article 6 : Mise en œuvre et coordination du projet

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité, en lien avec le Foyer Pour Tous Centre Social Éducatif Territorial chargé de la mise en œuvre des actions.

Article 7 : *Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités*

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial sont articulées avec celles proposées dans le cadre du CEJ 2014-2017 signé en date du 31 décembre 2014 entre la commune et la CAF.

Ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extra-scolaire : accueils extra-scolaires organisés par le centre social (petites vacances, été, mercredi), activités en direction des enfants proposées par les différentes associations présentes sur le territoire (associations sportives, école de musique...), activités et animations proposées par la bibliothèque...

Ces activités sont articulées avec celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le second degré : accueils de loisirs pour les 10-13 ans organisés par le centre social (mercredi, petites vacances, été), accueil jeunes et accueil de loisirs pendant l'été pour les 14-17 ans, activités en direction des jeunes proposées par les différentes associations présentes sur le territoire (associations sportives, école de musique...), activités et animations proposées par la bibliothèque...

Article 8 : Evaluation du projet

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage à mi-parcours (évaluation intermédiaire) et à la fin du PEDT (évaluation finale).

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental

Article 9 : Respect de la réglementation

Le porteur de projet s'engage à respecter les dispositions du code de l'action sociale et des familles et du code du sport.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 années scolaires.

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties concernées par ces avenants.

A Saint Brice Courcelles, le 20/09/2017

Le Maire de Saint Brice Courcelles
A. LESCOUET

Mairie de St BRICE-COURCELLES 51370 (Marne)

Le préfet de la Marne
D. CONUS

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de la Marne
J.P. OBELLIANNE

DSDEN DE LA MARNE

La directrice de la CAF de la Marne
A. MATHON

Le Responsable
de l'Action Sociale
Philippe MOREL

Le Président du FPTCSEC
D. TOPIN

La Présidente de l'école municipale de
musique de Saint Brice Courcelles et
Champigny
V. DARLON